

# BULLETIN

DES

## RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXII

BEAUCEVILLE—SEPT. 1916

No IX

### Nicolas-Blaise des Bergeres de Rigauville

(Suite et fin)

Né en France en 1681.

Il n'avait pas plus de quatre ans, lorsque son père passa dans la Nouvelle-France. Rien ne nous dit, cependant, qu'il traversa la mer à un âge aussi tendre. L'enfant, s'il vint plus tard, fit la traversée sans son père, car il n'appert pas que M. des Bergères retourna en France.

Le jeune des Bergères de Rigauville commença à servir à l'âge de quinze ans. La valeur chez lui, comme on le voit, n'attendait pas le nombre des années.

Dès 1695, le gouverneur de Frontenac, qui s'intéressait beaucoup à son père, demandait pour lui une commission d'enseigne dans les troupes du détachement de la marine.

Le 25 octobre 1696, M. de Frontenac accusait réception de cette commission dans les termes suivants :

“ Comme le fils du sieur des Bergères n'a pas encore dix-huit ans et qu'il s'en manque seulement de quelques années, j'ai suspendu à lui donner la commission d'enseigne que vous lui avez expédiée, pour suivre exactement les ordres de Sa Majesté, quoiqu'il en soit venu cette année qui sont plus jeunes que lui, qu'il soit fils de maître à . . . , a toujours fait de la considération et qu'il y ait plus de deux ou trois ans qu'il fait le service régulièrement et aille à tous les partis. J'attendrai là-dessus les ordres qu'il vous plaira m'envoyer l'année prochaine et cependant, si vous l'avez agréable, M. de Champigny conservera le fonds de ses appointements pour être distribués avec sa connaissance si vous le jugez à propos. ” (1)

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 14.

Le ministre n'ayant pas répondu à cette lettre, M. de Frontenac, le 15 octobre 1697, revint sur le sujet :

“ Pour le fils du sieur des Bergères à qui le Roi avait envoyé un brevet d'enseigne l'année dernière, vous ne m'en parlez, Monseigneur, ni dans la lettre particulière que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, ni dans le mémoire commun, quoique M. de Champigny et moi, unanimement, nous eussions mandé que, pour satisfaire exactement aux ordres de Sa Majesté, je différerais à le mettre en charge jusqu'à ce qu'il eut l'âge que le Roi prescrivait, et comme il n'y avait que peu de temps à attendre, et qu'il nous en était venu cette même année de beaucoup plus jeunes et qui n'avaient pas les mêmes services que celui-ci, qui, depuis deux ou trois campagnes, s'est trouvé dans tous les partis qui se sont faits, nous croyions que vous ne trouveriez pas mauvais, en considération du long temps que son père sert avec distinction, qu'on lui conservât ses appointements depuis la date de son brevet ; c'est de quoi nous vous supplierons encore cette année. ” (1)

En 1703, l'enseigne des Bergères de Rigauville était au fort Frontenac avec son père.

Le 14 novembre 1703, M. de Vaudreuil écrivait au ministre :

“ J'ai reçu, Monseigneur, les congés que S. M. a bien voulu accorder aux sieurs Desgly et de Rigauville. L'un et l'autre ont été inutiles, le sieur Desgly étant en France et le sieur de Rigauville avec son père au fort Frontenac. ” (2)

De 1703 à 1714, nous avons peu de renseignements sur M. des Bergères de Rigauville. On a écrit qu'il fut nommé en 1709 commandant du fort de Chambly. C'est son père, Raymond-Blaise des Bergères, qui, en 1709, prit, pour la seconde fois, le commandement du fort de Chambly.

En 1714, il y avait sept emplois vacants dans les troupes de la marine au Canada : la majorité des troupes, la majorité des Trois-Rivières, deux capitaines et deux lieutenances. Il y eut sept demandes pour la majorité des troupes, quatorze pour les deux emplois de capitaines et quinze pour les deux lieutenances.

M. des Bergères de Rigauville, enseigne depuis 1695, fut candidat à la lieutenance. Il manqua son coup probablement à cause de l'apostille du gouverneur ou de l'intendant sur sa demande : “ Ce n'est pas un bon sujet. ” (3)

En 1721, la veuve de la Forest se plaint au Conseil de Marine que le

---

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 15.

(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 21.

(3) *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. II, p. 117.



sieur des Bergères de Rigauville, son gendre, enseigne depuis vingt-cinq ans dans les troupes de la marine et fils d'un capitaine mort major des Trois-Rivières, a été oublié dans la dernière promotion et qu'à son préjudice beaucoup de ses cadets ont été avancés. Elle s'en prend au malheur qu'elle a eu de déplaire à MM. de Vaudreuil et Raudot et surtout M. de Vaudreuil qui veut du mal à toute sa famille. (1)

La lettre virulente de madame de la Forest ne fit pas une grosse impression sur le ministre. Il se contenta d'écrire en marge : "Rien à répondre sur cet article."

Cinq ans plus tard, en 1726, M. des Bergères de Rigauville recevait enfin la promotion tant désirée. Il était fait lieutenant. (2)

En 1730, M. des Bergères de Rigauville était envoyé comme commandant au fort Niagara pour remplacer temporairement M. de Joncaire, chargé d'une importante mission.

A cause des fréquentes absences de M. de Joncaire la discipline des soldats de la garnison de Niagara s'était relâchée petit à petit.

M. de Rigauville, qui était homme de règle et de devoir, résolut de mettre fin à ces désordres. Les soldats, voyant qu'ils avaient affaire à un homme qui leur ferait reprendre le devoir, complotèrent de se débarrasser de lui. Excitée par les conseils d'un certain Panis et échauffée par la boisson, une partie de la garnison résolut de faire main basse sur le commandant et sur son second, l'enseigne Ferrière. C'est le 26 juillet 1730, que la révolte éclata. Le gouverneur de Beauharnois et l'intendant Hocquart racontent ainsi cet événement dans leur lettre au ministre de Maurepas en date du 23 octobre 1730 :

" Nous avons l'honneur de vous rendre compte, Monseigneur, de la sédition et révolte arrivée à Niagara le 26 juillet dernier. Une partie de la garnison s'étant soulevée, et ayant voulu faire main basse sur le sieur de Rigauville, commandant, et sur le sieur Ferrière, enseigne, le sieur de Rigauville nous en donna avis sur le champ, et dépêcha à Montréal le sieur Bernard, écrivain du Roi, que M. Hocquart avait envoyé pour arrêter les comptes du garde-magasin.

" M. de La Corne, alors commandant (3), nous envoya les lettres du dit sieur de Rigauville, par lesquelles il nous donnait avis de ce qui s'était passé. A la réception de ces lettres, M. de Beauharnois ne perdit point de temps, et envoya ordre au sieur de La Corne de faire partir en toute diligence MM. de

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 41.

(2) *Rapport sur les Archives canadiennes pour 1904*, p. 72.

(3) A Montréal.



La Gauchetière, capitaine, et Céloron, enseigne, avec vingt soldats choisis, pour remplacer les séditieux, et faire sur les lieux mêmes une information contre les coupables, avec ordre de les renvoyer, et de les faire conduire en sûreté jusqu'à Montréal, ce qui a été exécuté de la part des sieurs de La Gauchetière et Céloron avec toute la diligence convenable.

“ Quelques-uns de ces séditieux, pensant qu'on eût oublié leur crime, avaient déjà reçu ordre du sieur de Rigauville de conduire à Montréal le Panis qui était soupçonné d'avoir été l'instigateur de cette révolte. Ils arrivèrent à Montréal dans cette confiance, et furent aussitôt arrêtés et mis aux fers. Pendant ce temps-là, le sieur Céloron instruisait leur procès à Niagara, et le sieur de La Gauchetière, de concert avec le sieur de Rigauville, fit les changements qu'ils jugèrent nécessaires dans la garnison.

“ Le procès de ces séditieux a été continué à Montréal ; et les nommés Laiguille et Lajoie ont été condamnés par le conseil de guerre à être pendus et rompus, et le nommé Bernard dit Dupont, déserteur, à être pendu. ” (1)

Le 18 octobre 1732, l'intendant Hocquart écrivait au ministre :

“ Je dois vous rendre encore plus en connaissance de cause des témoignages avantageux en faveur de M. de Rigauville, que M. le marquis de Beauharnois a mis pour commandant à Niagara, à ma prière, parce que j'étais persuadé qu'il se comporterait dans ce poste avec tout le zèle et le désintéressement nécessaires pour le bien et l'avantage du Roi. Il a de beaucoup surpassé ce que j'en attendais. Je ne vous parle point de l'exacte discipline qu'il a rétablie parfaitement dans la garnison du fort. Cet officier est homme de tête et rend bon compte. ” (2)

Le 21 octobre 1733, l'intendant Hocquart faisait de nouveau l'éloge de M. des Bergères de Rigauville. Il écrivait au ministre :

“ J'avois encore pris la liberté de vous écrire en faveur de M. de Rigauville, lieutenant qui commande actuellement à Niagara, et qui n'a point eu part à la promotion. C'est un officier actif, fort intelligent, aimant et entendant le service, rendant bon compte et qui a des services. M. le Général doit vous en

---

(1) Les trois condamnés, la veille même du jour où ils devaient être exécutés, réussirent à s'évader de la prison de Montréal, après avoir limé et coupé leurs fers. Ils ne furent jamais repris. Les limes avaient été fournies aux condamnés par les frères lais récollets Césarée et Carpentier. Cette affaire fit beaucoup de tapage dans le temps. M. l'abbé Auguste Gosselin en a raconté toutes les péripéties dans son étude *Le clergé canadien et la déclaration de 1732*.

(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 58.



avoir rendu les mesmes témoignages ; il n'y a point actuellement de compagnie vacquante, il seroit flatté d'une expectative. " (1)

Malgré tous ces bons certificats, M. des Bergères de Rigauville dût attendre encore près de trois ans le commandement d'une compagnie. Le 20 mars 1736, le président du Conseil de Marine lui annonçait enfin qu'il lui avait procuré une compagnie. (2)

M. des Bergères de Rigauville décéda dans sa seigneurie de Berthier-en-bas le 11 juillet 1739, à l'âge de 58 ans, et fut inhumé dans le sanctuaire de l'église paroissiale, du côté sud de l'autel. (3)

M. des Bergères de Rigauville avait épousé à Québec, le 4 avril 1712, Marie-Françoise Viennay-Pachot, fille de François Viennay-Pachot et de Charlotte-Françoise Juchereau de Saint-Denys, et veuve d'Alexandre Berthier.

Elle lui apporta en dot les seigneuries de Berthier-en-haut et de Berthier-en-bas. (4)

Les seigneuries n'étaient pas alors d'un gros rapport et madame des Bergères de Rigauville, restée veuve avec cinq enfants, eut besoin des libéralités du roi pour subsister.

Le 20 octobre 1743, Mgr de Pontbriand, évêque de Québec, adressait la lettre suivante au ministre en faveur de madame des Bergères de Rigauville et de deux autres veuves qui avaient peut-être encore plus besoin qu'elle :

" Comme j'espère que M. le chevalier de Beauharnois estimé dans son corps, aura l'honneur de vous remettre directement cette lettre. . . .

" Les dames St-Vincent, de Rigauville, de Meloise espèrent, Monsieur, que vous voudrès bien penser à elles dans la distribution des pensions ; la première est réduite à une extrême misère, elle est si âgée que s'il m'étoit permis je vous supplerois, Monsieur, d'avoir plutôt égard à sa fille, qui prend soin d'elle,

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 60.

(2) *Rapport sur les Archives du Canada, pour 1904*, pp. 222 et 225.

(3) L'acte de sépulture au registre de Berthier se lit comme suit : " L'an mil sept cent trente-neuf, le onze juillet, le corps de Nicolas-Blaise des Bergères, écuyer, sieur de Rigauville, capitaine des troupes et seigneur de Bellechasse, a été inhumé à Berthier, dans le sanctuaire du bord du sud de l'autel. Il est mort âgé de cinquante-huit ans, après avoir reçu les sacrements de Pénitence et d'Extrême-Onction. En présence des sieurs Joseph Lemieux, capitaine, Pierre Buteau, lieutenant, Guill. Dagneau et Jean Gervais.—GRENET, ptre. "

(4) M. des Bergères de Rigauville vendit, en 1718, la seigneurie de Berthier-en-haut à Pierre Lestage.



qui n'a aucune ressource et qui avoit eu le malheur d'épouser ici un homme marié en France, les autres ont aussi sans doute besoin de vos bontés." (1)

La mort de Mme Sarrazin arrivée à Québec le 4 avril 1743 donna au président du Conseil de Marine l'occasion d'aider à Mme de Rigauville. Le 17 avril 1744, il informait MM. de Beauharnois et Hocquart que la pension vacante par la mort de Mme Sarrazin était accordée à Mme de Rigauville.

Madame des Bergères de Rigauville décéda dix ans après son mari, à Québec, le 9 décembre 1749.

De leur mariage étaient nés neuf enfants :

I

*Françoise-Marie-Madeleine des Bergères de Rigauville.*—Née à Québec le 25 avril 1713.

Décédée à Berthier-en-bas le 11 janvier 1717, et inhumée à Saint-Vallier de Bellechasse.

II

*Nicolas-Joseph-Alexandre des Bergères de Rigauville.*—Né à Québec le 3 août 1715.

Décédé à Lorette le 7 août 1715.

III

*Nicolas-Augustin des Bergères de Rigauville.*—Né à Québec le 22 août 1716.

Infirmé de naissance, il fut mis en pension à l'Hôpital-Général de Québec et mourut dans cette maison. (2)

IV

*Marie-Joseph des Bergères de Rigauville.*—Né à Berthier-en-bas le 31

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 80.

(2) Monseigneur de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général de Québec, p. 443.

(3) Baptisé à Saint-Vallier.



août 1717. (3)

Décédé à Québec le 5 juillet 1747. Inhumé dans le cimetière de la paroisse.

V

*Thérèse-Françoise des Bergères de Rigauville.*—Née à Québec le 24 octobre 1719.

Décédée à Québec le 22 août 1725.

VI

*Jean-Baptiste-Marie des Bergères de Rigauville.*—Né à Berthier-en-bas le 28 octobre 1720.

Il entra dans le détachement des troupes de la marine aussitôt qu'il fut en âge de servir.

Le 6 mai 1737, le président du Conseil de Marine écrivait à M. de Rigauville, père, qu'il ne négligerait pas l'avancement de son fils. (1)

Le 5 mars 1744, M. des Bergères de Rigauville, cadet à l'aiguillette, est en garnison au fort Saint-Frédéric.

Le 12 mai 1745, le ministre informait M. de Beauharnois qu'une promotion était accordée à M. de Rigauville l'ainé. Il était fait enseigne.

Mgr Tanguay signale la présence de M. des Bergères de Rigauville à Détroit au cours de l'année 1755. (2)

M. des Bergères de Rigauville fit les dernières campagnes en faveur de la France au Canada.

Nous voyons dans la *Relation du siège de Québec* par une religieuse de l'Hôpital-Général qu'il combattit à Sainte-Foy, cette dernière victoire française sur le sol canadien.

“ M. de Rigauville, chanoine du chapitre de Québec et aumônier de notre maison, écrit-elle, prêtre d'un mérite et d'une vertu distinguée, administrait les sacrements aux malades et veillait jour et nuit auprès des moribonds. Durant la bataille, il se rendit sur les lieux pour y exercer son ministère, et, ajoute la même religieuse, il n'était pas sans inquiétude : monsieur son unique frère et plusieurs de ses proches étaient dans l'armée. Ils eurent la consolation de

(1) *Rapport sur les archives canadiennes pour 1904*, p. 237.

(2) *Dictionnaire généalogique*, vol. III, p. 363.



voir l'ennemi tourner le dos."

Le traité de cession du Canada, signé à Versailles le 10 février 1763, était à peine proclamé au Canada que les nouveaux maîtres du pays se trouvèrent en face de la révolte des Sauvages de l'Ouest. Pontiac, dont le prestige était immense parmi toutes les tribus sauvages, déclara que ni lui ni les siens ne seraient esclaves des Anglais. Ce fut comme une traînée de poudre. Des bandes armées se levèrent partout.

Il n'y avait dans tout le Bas-Canada que quelques régiments anglais. Le gouverneur Murray se décida à faire appel à la loyauté et à la bravoure des nouveaux sujets de Sa Majesté britannique. Il forma cinq compagnies de Canadiens français composées, chacune, de soixante hommes. Deux furent levées dans le gouvernement de Québec, deux dans le gouvernement de Montréal et une dans le gouvernement des Trois-Rivières.

M. des Bergères de Rigauville fut mis à la tête de ces cinq compagnies de volontaires canadiens-français avec le grade de major.

On connaît les phases de la conspiration de Pontiac. Le chef sauvage eut d'abord des succès inouïs. Sur onze postes que les Anglais occupaient dans l'Ouest neuf furent emportés. Vint ensuite le massacre de Michilimakinac, puis l'échec anglais de Bloody-Bridge. Pontiac poursuivit sa campagne en mettant le siège devant Détroit. Ce siège dura trois mois. La défaite subie par Pontiac à Bushy-Run aux mains du colonel Bouquet le força à faire la paix un peu plus tard. Elle fut signée à Oswego en 1766.

En 1775, les *Bastonnais* envahirent le Bas-Canada. Le gouverneur Carleton, qui n'avait presque pas de troupes à sa disposition et qui voulait s'assurer les sympathies des Canadiens français, se décida d'établir un Conseil législatif composé de personnes d'influence dans le pays.

Le 17 août 1775, les membres du nouveau Conseil législatif s'assemblèrent à Québec. Parmi les Canadiens français appelés à cette charge honorable on comptait MM. des Bergères de Rigauville, Pécaudy de Contrecoeur, Roch Saint-Ours Deschailions, Charles-François de Lanaudière, Saint-Luc de Lacorne, Joseph Chaussegros de Léry, Picoté de Belestre, etc., etc.

Les travaux du Conseil législatif se bornèrent à peu de choses. Les conseillers siégeaient depuis trois semaines sans s'entendre quand, au commencement de septembre, on vint leur apprendre que les *Bastonnais* étaient rendus à l'île aux Noix, près de Saint-Jean. Le gouverneur Carleton renvoya immédiatement les conseillers chez eux afin d'aller organiser la résistance contre les envahisseurs.

M. des Bergères de Rigauville reprit les armes. On le trouve parmi les



défenseurs du fort Saint-Jean.

Après l'affaire de Saint-Jean les troupes de Montgomery se répandirent sur les bords du fleuve.

M. des Bergères de Rigauville fut envoyé à Verchères pour induire les miliciens et les habitants à se porter à la défense de Montréal sérieusement menacée par les *Bastonnais*.

Nous laissons parler un témoin oculaire de tous ces événements guerriers, M. Sanguinet :

“ Le général (M. Carleton) envoya huit bateaux chargés de Canadiens, sous le commandement de M. de Rigauville, à Verchères, du côté du sud, pour inviter également les habitants de cette paroisse à venir à Montréal. En arrivant dans cette paroisse, il trouva cinquante hommes prêts à marcher. M. de Rigauville envoya dans la deuxième et troisième concessions pour chercher un homme qui se trouva absent alors. Il envoya prendre la femme et les enfants de cet homme avec une garde, mais les habitants, surpris d'un tel procédé, crurent que de Rigauville avec son détachement était venu pour leur faire la guerre. Alors, ils refusèrent de venir en ville. Il partit huit habitants de cette paroisse pour chercher les *Bastonnais*, qui étaient revenus à Longueuil, pour les secourir. Dans l'instant, M. de Rigauville fut averti. Il fut même prévenu qu'il y avait cinquante hommes de Contrecoeur armés contre lui et que les *Bastonnais* ne tarderaient pas à arriver pour l'attaquer. Il répondit qu'il les attendrait de pied ferme et qu'il ne craignait rien. Il mit une garde avancée chez un nommé Quintal, et le reste de son détachement, il l'étendit dans toutes les maisons, dans la distance d'une demi-lieue, soupa splendidement et se coucha ivre. Dans la même nuit, à onze heures, les *Bastonnais* arrivèrent dans le chemin du Roi et quelques habitants de Verchères le long du bord de l'eau. Le factionnaire de la garde avancée de M. de Rigauville tira son coup de fusil et tua un *Bastonnais*. La garde se reploya près de l'église, où était logé M. de Rigauville, espérant le trouver avec son détachement. Quelle surprise pour eux de trouver M. de Rigauville hors de raison, ivre, et tout son monde éparpillé dans les maisons, pendant une demi-lieue de chemin ! La garde fut obligée d'aller cogner à toutes les portes pour réveiller le détachement. Deux hommes prirent M. de Rigauville par-dessous les bras pour l'emmener. Ils ne le purent jamais. Le détachement s'embarqua avec confusion dans les bateaux et traversa dans une île. Il n'y eut que M. de Rigauville et un habitant faits prisonniers par les *Bastonnais*. Comme il y eut quelques coups de fusil tirés entre les *Bastonnais* et les habitants de Verchères par méprise, et qu'il y eut quelques hommes de



tués de part et d'autre, les *Bastonnais* crurent que les habitants de Verchères leur avaient joué le tour. Ils se sauvèrent avec diligence à Longueuil. Il fut tué dans ce petit combat le sieur Lespérance, âgé de soixante-quinze ans, de la Longue-Pointe, que M. de Rigauville avait invité d'aller avec lui. Il était logé chez un nommé Quintal, son ami. On ne sait si c'est par les habitants de Verchères ou par les *Bastonnais*. Cette affaire découragea les citoyens de Montréal et particulièrement les habitants des campagnes, qui commencèrent à s'en retourner chez eux, puisque le général (Carleton) ne voulait point traverser du côté du sud, pour chasser environ quarante hommes qui étaient dans le fort de Longueuil." (1)

M. des Bergères de Rigauville fut amené en captivité aux Etats-Unis. Il ne devait pas revoir le Canada. Il mourut à Bristol, Pennsylvanie, le 30 octobre 1776, et fut inhumé à Philadelphie.

L'honorable M. des Bergères de Rigauville avait épousé, au fort de la Présentation, le 9 novembre 1751, Louise-Suzanne Céloron de Blainville, fille de Louis-Jean-Baptiste Céloron de Blainville, commandant au fort de la Présentation, et de Suzanne-Hyacinthe Piot de Langloiserie.

Elle lui donna un fils : Charles-Marie des Bergères de Rigauville, né à Québec le 16 mai 1764, et décédé au même endroit le 5 juin 1764.

## VII

*Louise-Françoise des Bergères de Rigauville.*—Née à Berthier-en-bas le 28 octobre 1721.

Le 22 décembre 1740, elle entra à l'Hôtel-Dieu de Québec.

Le 17 avril 1742, le président du Conseil de Marine écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart qu'ils avaient dû apprendre que le sieur Hazeur, grand-vicaire de Québec, avait pendant la vacance du siège épiscopal, donné la permission à une fille du sieur de Rigauville d'entrer au couvent dans l'espérance que M. le duc d'Orléans paierait la dot de cette jeune personne. Le président du Conseil de Marine ajoutait que le duc d'Orléans n'avait pas cru devoir porter sa libéralité à plus de 1,500 livres, mais que le roi, sur les instances de l'évêque de Québec, consentait à ce que cette somme fut considérée suffisante. (2)

---

(1) Sanguinet, *Témoin oculaire de l'invasion du Canada par les Bastonnais*, p. 63.

(2) *Rapport concernant les archives canadiennes pour 1904*, p. 300.

La dot des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec était alors de 3,000 francs.

Le 4 septembre 1742, mademoiselle des Bergères de Rigauville faisait profession sous le nom de mère Saint-Joseph.

Le 28 septembre 1742, Mgr de Pontbriand écrivait au ministre :

“ J'avais travaillé cet hiver à faire trouver presque la dot entière de Mlle de Rigauville, puisqu'outre les 1,500 francs promis par M. le duc d'Orléans, lors de sa profession, on a donné ou assuré ici 1,300 francs. Ainsi il ne manque que 200 francs à la dot entière : ce qui m'a déterminé à l'admettre à la profession. Mme de Rigauville m'a prié de vous parler de M. son fils, pour lequel elle prend la liberté de vous adresser un placet. ” (1)

Le 10 avril 1743, un arrêt du Conseil d'Etat ratifiait enfin le contrat passé entre Mme de Rigauville et les religieuses Hospitalières de Québec, par lequel la dot de sa fille était fixée à 2,800 livres seulement.

La Mère de Saint-Joseph mourut à l'Hôtel-Dieu de Québec le 9 mai 1777, après 36 années et 4 mois de profession religieuse.

La Mère de Saint-Joseph, d'après les Annales de l'Hôtel-Dieu, “était fille d'esprit et instruite, fervente et très mortifiée, partageant avec ses soeurs ce que sa famille, qui était à l'aise (2), lui donnait, dont elle ne gardait que la moindre partie ; elle était pieuse, bonne, gaie, assidue aux observances. Elle a été dépositaire des pauvres et de la communauté, et assistante ”.

## VIII

*Jean-Augustin-Hector des Bergères de Rigauville.*—Né à Berthier-en-bas le 8 janvier 1723.

Décédé à Beauport le 11 janvier de la même année 1723.

## IX

*Charles-Régis des Bergères de Rigauville.*—Né à Québec le 23 septembre 1724.

Ordonné prêtre le 20 septembre 1749, il fut nommé peu après curé de Saint-François de la Rivière-du-Sud. La pénurie de prêtres se faisait alors tellement sentir que l'évêque était souvent obligé de nommer à des cures impor-

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 78.

(2) Ceci ne s'accorde guère avec les lettres que nous citons un peu plus haut.



tantes des prêtres qui avaient à peine quelques mois de sacerdoce.

Trois ans plus tard, le 9 octobre 1752, M. l'abbé de Rigauville était nommé chanoine du chapitre de Québec. Il remplaçait le chanoine Jean-Baptiste Gosselin, décédé en France à la fin de septembre 1749.

Nommé quelques années plus tard chapelain puis supérieur ecclésiastique de l'Hôpital-Général pendant les sièges de 1759 et de 1775 pendant lesquels cette communauté qui le considère comme son second fondateur. Chapelain de l'Hôpital-Général pendant les sièges de 1759 et de 1775 pendant lesquels cette maison tomba entre les mains de l'ennemi, en 1759 des Anglais et en 1775 des Américains, l'abbé de Rigauville sût par sa fine diplomatie et son habileté tirer, chaque fois, les bonnes religieuses de ces tristes circonstances avec avantage.

M. de Rigauville décéda à l'Hôpital-Général de Québec le 24 décembre 1780, et fut inhumé dans l'église de ce monastère.

Dans l'ouvrage *Monseigneur de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général de Québec*, on rend justice à toutes les qualités qui distinguaient ce vénérable prêtre :

“ D'après le témoignage des religieuses et surtout des hospitalières qui l'ont vu à l'oeuvre, notre père de Rigauville a parfaitement imité monseigneur notre fondateur quant à l'esprit de cette fondation, qui est de retirer de la misère les membres souffrants de Jésus-Christ et de leur procurer tous les secours spirituels et temporels. Il chérissait ces malheureux : il n'épargnait rien pour les soulager et les consoler. Combien de fois a-t-il ramassé, pour ainsi dire, dans les rues de pauvres abandonnés ou d'autres qui étaient sortis de chez nous par folie ou par ingratitude ! Il leur parlait comme un bon père, leur faisait connaître leur faute, et les prenant ensuite dans sa voiture, il les ramenait ici et priait la mère supérieure de vouloir bien les reprendre en sa considération. Nonobstant les grandes occupations qui remplissaient sa journée, il ne se serait jamais couché tranquille, si avant ou après le souper, il n'avait parcouru tous les endroits de la maison et des salles où il savait qu'il y avait des malades, pour les consoler par sa présence et les encourager à souffrir en esprit de résignation à la volonté de Dieu.

“ Tout le monde trouvait un libre et favorable accès auprès de lui : prêtres, religieux et religieuses ; séculiers, pauvres et riches ; il ne faisait exception de personne quand il s'agissait de rendre service ou d'exercer la charité. Cette admirable vertu était si éminente dans ce vénérable père qu'elle distillait continuellement un miel suave, suivant l'expression de saint François de Sales.

Ennemi de toute partialité, singularité et préférence, il portait tout le monde dans son coeur ; il était par conséquent universellement aimé et respecté d'un chacun. Que de ressources ne trouvait-t-on pas auprès de lui dans les différentes circonstances de la vie ! Bons conseils, avis salutaires, mille inventions admirables pour consoler, rassurer, encourager. Se trouvait-il parfois obligé de faire quelque réprimande un peu sévère, la violence qu'il s'imposait en pareille rencontre le rendait malade, et il n'était heureux de nouveau que quand il avait effacé par mille témoignages de bienveillance l'impression pénible que ses paroles avaient pu laisser dans le coeur de la personne envers laquelle il s'était acquitté d'un devoir indispensable. ”

P.-G. R.

---

### Permission donnée à Raymond-Bertrand Junceria, pour tenir école en la paroisse de Charlebourg, 16 novembre 1727

---

Veu la permission cy-dessus (absente) du sieur de Lotbinière, archidiacre de ce diocèse, et le certificat (absent) du sr Boulanger, curé de la paroisse de Charlesbourg, nous en conseqce avons permis et permettons au nommé Raymond-Bertrand Junceria, natif de Daumazant, etc., d'enseigner en qualité de Me d'école dans l'étendue de la de. paroisse de Charlesbourg seulement enjoignons au d. Raymond-Bertrand de rendre compte de sa conduite au dt. sr. curé de la d. paroisse et de ne tenir chez luy qu'une école de garçon seulement conformément à notre ordonnance du 4 juin dernier et la permission à luy accordé par le d. sr. de Lotbinière. En foy de quoy nous avons signé ces présentes ycelles fait contresigner par l'un de nos secrétaires et apposé le cachet de nos armes. Fait et donné en notre hotel le seize Xbre mil sept cent vingt-sept.

DUPUY. (1)

---

(1) Ordonnances des Intendants, cahier 12B, folio 17.



## Etat dans lequel a été laissé le fort de Niagara en 1688

L'an mil six cent quatre-vingt-huit le quinziesme jour de septembre avant-midy, le sieur des Bergères, capitaine d'une des compagnies du détachement de la Marine et commandant du fort de Niagara, ayant fait rassembler tous les officiers, le R. P. Millet, de la Compagnie de Jésus, missionnaire, et autres pour leur communiquer les ordres qu'il a reçus de M. le marquis de Denonville, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi dans toute l'étendue de la Nouvelle-France et pais de Canada, en date du 6 juillet de la présente année, par lesquels il lui est ordonné de démolir la fortification de ce fort à la réserve des cabanes et logemens qui se trouveront en nature.

Nous, chevalier de LaMothe, lieutenant d'une compagnie détachée de la marine et major du dit fort, avons fait, par ordre du dit sieur commandant, un procès-verbal qui porte inventaire de l'état auquel nous laissons les dits logemens qui resteront dans leur entier pour maintenir la possession que Sa Majesté et les Français ont depuis longtemps en ces quartiers de Niagara.

Premièrement :

Nous laissons dans le milieu de la place une grande croix de bois de charpente de dix-huit pieds de haut, sur les bras de laquelle est écrit en gros caractères ces mots :

laquelle fut plantée le jour du Vendredi Saint dernier par tous les officiers et bénite par le R. P. Millet avec solennité.

Item, une cabane dans laquelle était le commandant, dans laquelle il y a une bonne cheminée, une porte et deux fenêtres garnie de ses gonds, pantures et serrure, laquelle cabane est couverte de quatre planches de sapin et environ six autres planches ajustées dans le dedans avec une espèce de bois de lit.

Item, tout proche la dite cabane est une autre cabane où il y a deux chambres qui ont chacune leur cheminée, lambrissées de planches, et chacune une petite fenêtre et trois bois de lit, la porte garnie de ses gonds et pantures ; la dite cabane couverte de cinquante planches de sapin et aux deux côtés sont seize pareilles planches.

Item, est tout devant la cabane du R. P. Millet garnie de sa cheminée,

fenêtres et châssis, avec des tablettes, un bois de lit et quatre planches ajustées dans le dedans, avec une porte garnie de ses pantures et gonds, laquelle est de vingt-quatre planches.

Item, une autre cabane, vis-à-vis la croix, dans laquelle il y a une cheminée lambrissée de planches et trois bois de lit, couverte de quarante-deux planches. D'un côté de la dite cabane, il y a une fenêtre avec son châssis et une porte garnie de ses gonds et pantures.

Item, une autre cabane dans laquelle il y a une cheminée, une petite fenêtre avec son châssis, et une porte, laquelle est couverte de trente planches de sapin, il y a trois bois de lit dedans.

Item, une boulangerie garnie de son four et cheminée, laquelle est couverte en partie de planches, et le reste de pieux et bousillages, aussi bien qu'un logement qui tient au bout de la dite boulangerie, dans lequel il y a deux cheminées ; il y a dans la dite boulangerie une fenêtre et une porte garnie de ses gonds et pantures.

Item, un autre logement grand et vaste, de bois de charpente, où il y a une porte double garnie de clous, de gonds et pantures avec trois petites fenêtres, le dit logement planchéyé de douze madriers et environ de douze planches ajustées dedans et dehors, sans cheminée, et est couvert de quatre-vingt-deux planches.

Item, un grand magasin couvert de cent-trente planches, entourée de coulombage de huit pieds de haut, dans lequel il y a plusieurs pièces de bois servant de solivaux, et en partie planchéyé de plusieurs planches inégales. Il y a une fenêtre et un châssis à coulisses.

Item, dessus l'escarpe un puy avec son châssis, tous lesquels logements sont tels qu'ils étaient l'hiver passé, et par conséquent habitables. Ce que tous les témions qui sont le R. P. Millet, de la Compagnie de Jésus, missionnaire, le sieur Des Bergères, capitaine et commandant, les sieurs De la Mothe, LaRabelle, De Minert, de Clérin et les sieurs de Gemerais, le chevalier de Gregay, tous les lieutenants et officiers et Maheut, pilote de la barque la Générale qui est à présent en rade, certifions avoir veu et visité tous les dits logements et sont



ainsi signés à la minutte et original des présentes.

Pierre Millet, de la Cie de Jésus, des Bergères, le  
chevalier De la Mothe, De LaRabelle, Minert, de  
Clérin, de la Gembrais, le commandeur de Iségimo,  
Maheut.

Collationné à l'original demeuré en mes mains par moy, conseiller secrétaire du Roy et greffier-en-chef au Conseil Souverain, à Québec, soussigné.

Ainsi signé : PEUVRET.

Collationné à Québec ce 12ème novembre 1712.

Signé : VAUDREUIL,  
BEGON.

---

## M. Napoléon Bourassa

---

père

M. Napoléon Bourassa, frère de M. Henri Bourassa, est décédé le 27 août 1916, à Lachenaie, où il passait la belle saison, à l'âge de 89 ans.

M. Napoléon Bourassa était l'auteur d'un roman de mœurs acadiennes, *Jacques et Marie* et d'une plaquette *Nos grand' mères*.

*Jacques et Marie* fut d'abord publié dans la *Revue Canadienne* de 1866. Mis en volume la même année, il a été tiré une seconde édition de ce touchant roman en 1886.

*Nos grand' mères* a été publié en 1887.

Dans les premiers volumes de la *Revue Canadienne* on trouve de nombreuses études historiques et artistiques de M. Bourassa.

## Notes sur les familles Freté, Ferté, Forté et Poitiers Dubuisson

---

Il a circulé que le nom Forté répandu dans le district de Montréal était d'origine espagnole, qu'autrefois, il s'écrivait Fortez et que le fondateur de la famille portant ce nom était arrivé au Canada depuis moins d'un siècle !

Recherches faites, nous croyons pouvoir démontrer que cette tradition est fautive et que la vérité est beaucoup plus intéressante.

\* \* \*

Vers la fin du 17<sup>e</sup> siècle, un huguenot, François Freté, réside dans la Nouvelle-Angleterre, à Esopus, comté d'Ulster, au sud d'Orange (Albany) et, en 1697, il fait baptiser par le ministre Pierre Hanspetree un garçon prénommé Louis-Jean-Baptiste. (1)

Quelques années plus tard, ce même François Freté est à Montréal et il apparaît, successivement, dans trois actes inscrits dans le registre de Notre-Dame.

Ainsi, le 26 avril 1699, on baptise une de ses filles, Marie-Catherine,

---

(1) Tanguay, I, 242, nomme le pasteur "Handspitre", il dit qu'il demeurerait à "Orange", enfin que l'enfant avait été "ondoyé" en "1696". On n'a qu'à lire les actes du 15 et du 22 novembre 1699, du registre paroissial de Montréal, pour constater que l'auteur a mêlé des renseignements se rapportant à deux enfants différents.

Dans les actes, on lit "Hysope", mais c'est bien d'"Esopus" ou en français d'Esopo qu'il s'agit, comme nous avons pu nous en convaincre en consultant chez le bouquinier bien connu, M. G. Ducharme, la collection volumineuse des oeuvres du Dr O'Callaghan sur l'Etat de New-York. Esopus existe encore ; ce n'est plus qu'un petit village, au sud de Kingston, sur l'Hudson.

Au volume IV, p. 111, Tanguay ajoute à la liste des enfants du sieur Freté une fille, Marguerite, qui serait née en 1694 et décédée en 1753. Notre généalogiste fait erreur, car l'acte de sépulture indique que l'âge de la personne inhumée est 47 ans, en sorte que ce ne peut être autre que Marie-Marguerite, baptisée à Montréal le 16 février 1706.



le 29 juin suivant, il abjure le calvinisme, enfin, le 22 novembre, il présente à l'église catholique pour être baptisé de nouveau, son fils Louis-Jean-Baptiste qui l'avait déjà été, dans la Nouvelle-Angleterre, par un pasteur de l'Eglise réformée. A ce dernier acte, le parrain de l'enfant est Claude de Beaulieu, capitaine des gardes de la ferme d'Occident, et la marraine, dame Louise de la Valtrie, épouse de Paul d'Ailleboust de Périgny.

\* \* \*

François Freté, d'après son acte d'abjuration, était né vers 1668, à Lamotte Saint-Eloi, diocèse de Poitiers, cependant, M. Régis Roy est d'avis que le véritable nom de l'endroit est Lamotte Saint-Héroïe, ensuite, que ce colon était fils de François Freté, marchand bourgeois, qui portait pour armes : *d'hermines, fretté de gueules.*

\* \* \*

Suivant le Dictionnaire généalogique de Tanguay (I, p. 242, et IV, p. 111), la femme de ce colon s'appelait Marguerite de Poitiers, mais en référant au volume I, p. 493, du même ouvrage, on trouve que son nom exact est du Poitiers Dubuisson et, de plus, qu'elle était née à Sorel, au mois de juin 1673.

La famille Poitiers Dubuisson vécut plusieurs années dans la Nouvelle-Angleterre (1) et c'est probablement là que Freté connut et épousa sa femme. Le beau-père et le gendre durent venir ensemble à Montréal, en 1699, comme on peut le déduire par les divers actes dans lesquels l'un et l'autre figurent, cette même année.

Ajoutons que Robert Poitiers Dubuisson, beau-frère du sieur François Freté, à cause du lieu où il avait été élevé, possédait assez bien les langues anglaise et flamande pour servir d'interprète auprès du tribunal de Montréal dans certains procès de 1715 et de 1716.

\* \* \*

François-Sylvestre Freté semble le seul fils du colon qui fait souche. Il était né à Montréal, en janvier 1709, et, le 16 novembre 1733, épousait, au

---

(1) Voir les diverses notes au bas de la page 493, vol. I, du Dictionnaire de Mgr Tanguay.

même endroit, Catherine Tessier. (1) Il signait Silvestre Freté.

Du mariage susdit, naît à Saint-Laurent, au mois d'août 1755, un fils qui reçoit au baptême le prénom de Sylvestre.

C'est avec lui que se produit le premier changement d'orthographe. Lorsque ce Sylvestre Freté de la troisième génération épouse Marie-Louise Aubé, à Saint-Vincent de Paul, Ile Jésus, le 20 février 1786, l'officiant écrit "Ferté".

Son fils, André, se marie également sous le nom de Ferté, à Saint-Constant, le 17 octobre 1825, avec Marie-Anne Caillé-Bissonnet.

Arrive, maintenant, la deuxième transformation. Au mariage de Sylvestre (5e génération), fils d'André, avec Elise Brault, qui a lieu à Laprairie, le 27 octobre 1856, on lit au registre "Forté", tel qu'on écrit de nos jours.

\* \* \*

Voilà, en peu de mots, l'histoire des variations du nom qui fait le sujet de cet article.

La famille Forté est donc bel et bien d'origine française et comme elle compte, aujourd'hui, plusieurs représentants en ce pays, on peut dire, en parodiant un mot connu, qu'elle a grandi quoiqu'elle ne fut pas espagnole !

---

(1) Tanguay, IV, p. 111, la prénomme Marguerite, mais c'est une erreur.

E.-Z. MASSICOTTE.

## < Au siège de Québec en 1775

Nos pères avaient l'humeur plutôt gaie. Pendant que les Américains assiégeaient Québec en 1775, les citoyens de la vieille capitale firent construire un cheval de bois qu'ils mirent sur les murs, du côté du faubourg Saint-Jean. En avant du cheval on avait placé une botte de foin. L'inscription suivante, en grosses lettres, avait été suspendue au cou du cheval : *Quand ce cheval aura mangé cette botte de foin, nous nous rendrons.*

C'est le notaire Badeaux qui raconte ce fait dans son *Journal du siège.* >



## Memoire instructif sur le Canada

La plus importante affaire de laquelle dépend absolument le soutien, la conservation, l'agrandissement de la colonie, est de faire désertier, mettre en valeur les terres concédées depuis trente lieues au-dessus de Québec jusqu'à dix lieues au-dessus de la ville de Montréal, Nord, Sud, et à cet effet tenir exactement la main à ce que l'on ne s'étende pas davantage, soit en paix, soit en guerre, qu'il n'aille pas dans les pays éloignés en différentes nations sauvages, un aussi grand nombre d'hommes comme par le passé, en étant encore monté cent quarante-trois aux Otawas en 1690, ce qui dénué le pays des principales forces et des gens qui travaillaient le mieux à la terre. Il suffit qu'il y en ait tous les ans quatre-vingt qui aillent faire la traite aux Otawas, Illinois, se pouvant donner jusqu'à quarante congés pour y aller. M. le gouverneur se servira de ces voyageurs pour porter ses ordres, afin d'éviter la grande dépense qu'on est obligé de faire en y envoyant exprès, ce qui d'ailleurs peut servir de prétexte pour exécuter d'autres desseins.

Il est bien fâcheux que la jeunesse canadienne, qui est vigoureuse, de grande fatigue, ne puisse presque rien goûter que ces sortes de voyages, où ils vivent dans les bois comme des sauvages, et sont des deux ou trois ans sans pratiquer aucuns sacrements, vivant dans une oisiveté et souvent dans une misère extraordinaire. Quand une fois ils sont accoutumés à cette vie, ils ont peine à s'attacher à la culture des terres, et ils demeurent dans une extrême pauvreté, faisant beaucoup de dépenses quand ils viennent. Nous voyons au contraire que ceux qui se sont attachés à faire valoir les terres, sont riches, ou tout au moins, vivent très commodement, ayant leurs champs et pêches autour de leurs maisons et un nombre considérable de bestiaux, ce que l'on verra décliner, diminuer à mesure que les Français qui se sont établis en ce pays manqueront, puisque ce sont eux principalement qui s'attachent à ces travaux ; au lieu que la plus grande partie de leurs enfants sont continuellement dans des voyages, ce qu'il est de la dernière conséquence d'empêcher avec quelque sévérité.

Les deux méchantes récoltes faites en 1687 et 1690 ont beaucoup contribué à l'extrême misère où le Canada est réduit aujourd'hui ; mais il est à propos de faire remarquer en même temps, que cela provient aussi de la négligence d'une partie des habitants qui ne se sont embarrassés par le passé que de faire du bled pour leur subsistance et entretien, et deux méchantes récoltes, avec la consommation faite par les troupes, les ont tellement dépouillés et dénués



qu'ils ne pourront s'en relever qu'avec peine et du temps.

Il ne se peut rien de mieux pour la sûreté des habitants et pour le bien général du pays que de le mettre en villages, comme on a fait au-dessus des Trois-Rivières, et de faire de grandes plaines aux environs pour empêcher les surprises et les approches des ennemis. Ils n'auront pas à la vérité tant de facilité à faire valoir leurs terres, à cause de l'éloignement, mais comme ils ont accoutumé d'avoir tous beaucoup de bestiaux ils en tireront les secours et les soulagemens nécessaires, et en cela ils ne seront que comme ceux qui habitent les villages en France. Cependant ils pourront en temps de paix habiter sur les habitations. Le plus grand avantage que l'on tirera de cette réunion, c'est que les habitants seront indispensablement obligés d'étendre leurs champs pour faire leurs grains, dans la profondeur et par ce moyen le pays s'augmentera et défrichera sans s'écarter ni s'étendre comme on a toujours fait, et les habitants seront en état de se garder eux-mêmes, joint que les dîmes augmenteront et avec le temps les curés trouveront un revenu suffisant sans avoir besoin de la gratification que le Roi leur accorde tous les ans pour partie de leur entretien ; et les peuples assisteront plus aisément au service de Dieu, et en seront mieux secourus.

On trouve ici quantité de bois propre pour matures, bordages, planches de pin, membres et autres pièces pour la construction des vaisseaux dont M. l'intendant a envoyé des mémoires à Monseigneur le marquis de Seignelay. Il serait nécessaire de les faire visiter et examiner et les deux billes de bois pour matures qui ont été chargées dans les deux vaisseaux qui partent présentement pour France. Ce qu'il y a d'avantageux en cela, c'est que les mats ne reviendront pas à la moitié de ceux qu'on tire des monts Pyrénées, suivant le rapport qui en a été fait ; le sieur Hazeur, un des principaux marchands de ce pays et parfait honnête homme, a fait une dépense de cinquante mille livres pour des établissemens de moulins à scie à la Malle Baye, à vingt lieues au-dessous de Québec, qui feront toutes sortes de beaux bordages, madriers et planches. Il a pris une habitation plus bas à la côte du sud pour y faire un établissement de pêche à l'exemple du sieur Riverin.

Le principal soutien de tous les lieux du monde dépend d'avoir des places fortifiées où les peuples se puissent retirer avec sûreté durant les guerres. Le Canada est ouvert de tous côtés ; chaque maison est sur le bord du bois et par conséquent exposée aux incursions des ennemis sans aucun obstacle. Il est donc constant qu'il faut achever d'établir des villages fermés de bonnes palissades pour mettre les habitants en toute sûreté contre les sauvages et fortifier d'une bonne muraille le Québec et Ville-Marie et particulièrement Québec à



cause des descentes qu'on y peut faire par la mer, afin de s'y pouvoir réfugier en cas d'attaque des Européens et être en état de faire une vigoureuse défense, de simples clôtures de pieux comme celles qui y sont ne suffisent pas pour se défendre et n'étant d'aucune durée. L'intendant au dit pays connaissant l'importance de cette fortification a fait savoir à Monseigneur le marquis de Seignelay par ses lettres du mois de novembre 1690, les vues qu'il avait pour y parvenir sans qu'il en coûtât au Roi ; il n'y a qu'à y employer les vingt-cinq congés qu'on a accoutumé de donner tous les ans pour aller traiter au pays des Otawas qui produisent mille livre chacun, dont on gratifiait les habitants, sans que Sa Majesté en retirat aucune chose. On ne peut pas en faire un meilleur usage pour le bien du pays, qu'en les employant à cette destination. On peut encore en donner quinze pour aller aux Illinois qui produiront aussi mille livres chacun, et par ce moyen on aurait tous les ans un fonds de quarante mille livres par le moyen de ces congés, pourvu qu'on soit en paix et qu'on puisse envoyer chez ces nations.

Les Français ont occupé pendant plusieurs années le fort Cataracouy, à soixante lieues au-dessus de Montréal, que M. le marquis de Denonville a été contraint de faire abandonner à la fin de l'année 1689, étant insoutenable en temps de guerre par la difficulté de le renvitailler. M. de Frontenac a toujours eu en vue de le rétablir, parce que c'est son ouvrage et il persiste encore dans ce dessein, mais il n'y a nulle apparence d'y pouvoir réussir par toutes les difficultés qui s'y rencontrent. Tous les batimens sont péris et presque toutes les murailles ont sauté par les mines qui ont été faites en l'abandonnant, de sorte qu'il le faudrait rebatir entièrement, ce qui ne se peut faire sans des dépenses incroyables et quand même ce fort serait rétabli, il faudrait autant d'appareil, de dépense et d'hommes pour le munir des choses nécessaires, que pour faire une campagne dans le pays des ennemis. D'ailleurs ce fort, à justement parler, est une prison pour renfermer une garnison qui n'empêche pas les ennemis d'aller et venir, si ce n'est à la portée du fusil. Il faut donc conclure de là qu'il est très difficile de le rétablir, d'un très grand entretien étant fait et absolument inutile. On alleguera peut-être que c'est une retraite pour les sauvages alliés des Français, lorsqu'ils viennent en guerre contre les Iroquois : mais cette raison est détruite lorsqu'on saura qu'ils attaquent toujours par surprise, et qu'aussitôt qu'ils ont fait leur coup sur l'ennemi, ils se retirent chez eux et dans les bois avec l'agilité de leurs jambes sont leurs plus surs retraites, ce qu'on peut faire dans ce poste c'est d'y traiter en temps de paix.

Les postes occupés par les Français dans la baye du Nord sont au contraire très nécessaires à soutenir par les grands avantages qu'il y a à en espérer,



en pelleteries ; ce commerce augmentera de beaucoup si on se peut rendre on y peut envoyer tous les ans un ou deux vaisseaux chargés de marchandises pour la traite, comme on a commencé, dans l'assurance de faire leurs retours maitres des postes que les Anglais y occupent. C'est un ouvrage à faire qui est de conséquence et pour y réussir il est nécessaire que le Roi aide à la Compagnie qui d'elle-même a fait jusqu'à présent tous ses efforts et des dépenses considérables pour y parvenir. M. l'intendant envoie à Monseigneur le marquis de Seignelay un état de toutes les affaires sur lequel il est à propos de faire remarquer que les avances qu'ils ont faites pour commencer cette entreprise, sont monnaie de Canada et les effets qui leur appartiennent sont monnaie de France, qui faut un profit d'un tiers d'augmentation, ce qui n'est pas distingué dans leur mémoire. Il y aura toujours des gens qui se présenteront pour obtenir des concessions dans les lieux éloignés et voisins des sauvages en vue seulement d'y aller traiter, et même y porter de l'eau-de-vie, sans aucun dessein d'y faire des établissements, ce qui est cause que la traite va à quelques-uns en particulier et les autres en sont exclus. C'est un abus qui ne se doit pas souffrir, et il faut nécessairement faire défenses de traiter de l'eau-de-vie aux sauvages dans les lieux éloignés et d'y faire aucune traite de marchandises que le lieu ne soit habité ; à quoi M. l'intendant tiendrait la main dès à présent pour l'empêcher, si ce n'était pas aller, en quelque façon, contre des permissions de M. le gouverneur, dont les particuliers ont soint de se précautionner. Il est bien à propos de donner des concessions dans les terres de ceux qui ne les font pas habiter afin qu'ils ne soient pas négligents de les faire valoir, comme il arrive à la plus grande partie de ceux qui en ont.

Il se trouve des mines de fer au milieu de la colonie qui ont été examinées il y a trois ans par le sieur Hameau, maître de forges envoyé exprès par Monseigneur le marquis de Seignelay en 1687. Il a fait connaître qu'on en pouvait espérer toutes sortes d'avantages, si on voulait établir des forges pour y travailler ; ce serait un grand bien pour le pays, considérant le besoin que l'on a d'avoir des poëles pour chauffer toutes les maisons et la grande quantité de fer qui se consume à toutes sortes d'ouvrages, mais la dépense pour le commencement de ces établissements ne se peut faire sans le secours du Roi. Les mines de charbon de terre qui sont au Cap-Breton seront aussi d'un grand secours pour la France et ce pays à mesure qu'on en tire on le trouve meilleur.

Il y a proche de Québec un établissement de briqueterie considérable qui est fort utile pour toutes sortes de batiments.

Les établissements de pêche dans le fleuve St-Laurent deviendront très avantageux si on s'y attache, le pays sera fourni de poisson ; les vaisseaux



venant de France trouveront leurs charges pour le retour et il se formera de bons matelots des gens du pays qui sont adroits, actifs et vigoureux. C'est pourquoi il est de conséquence d'engager les principaux commerçants de s'y attacher en les gratifiant de quelques livres pour la traite, à la charge d'entretenir tous les ans certain nombre de chaloupes. Par ce moyen ce commerce s'augmentera et deviendra très considérable. A l'occasion des pêches il faut remarquer comme une chose des plus importantes, que si le Roi se voulait rendre maître absolu de toutes les côtes le long de la mer et réduire Boston et Manath sous son obéissance, il mettrait dans son royaume des biens immenses. Cet article ne serait pas avantageux seulement pour la pêche il le serait aussi pour la pelleterie ; on tirerait toute celle des Iroquois et de toutes les nations, et ces sauvages n'étant plus secourus que de la France, on les verrait soumis à tout ce que l'on désirerait, et la foi s'étendre chez eux de la manière du monde la plus satisfaisante pour un prince aussi chrétien que le nôtre.

L'Eglise doit trouver de puissants et zélés protecteurs comme Sa Majesté pour seconder les ministres de Dieu dans leurs entreprises pour la conversion des hommes et porter la religion chez des barbares inhumains comme les Iroquois, qui commettent toutes sortes de cruautés, de désordres soutenus et avoués par les Anglais. Il n'y a pas lieu de parvenir à cet ouvrage, à moins que le Roi ne se rende maître de la Nouvelle-Angleterre, et il s'en suivrait une production de toutes sortes de biens spirituels et temporels.

On ne saurait trop engager M. l'évêque qui passe en France à faire des cures fixes pour l'avantage des ecclésiastiques, des peuples, les premiers vivront plus commodément en demeurant stables dans un endroit, et les autres n'étant pas exposés à un changement continuel en recevront bien plus de consolation et de secours pour leur instruction et celle de leurs enfants. En faisant les cures fixes on prendra soin de faire une juste distribution des huit mille livres que le Roi accorde pour partie de l'entretien des curés, ayant égard à ce qu'il y aura de dîmes dans chaque lieu, lequel règlement étant une fois fait, chaque curé saura ce qu'il devra avoir, et il ne sera plus dans l'incertitude d'avoir plus ou moins suivant qu'il a plu à M. l'évêque de leur distribuer par le passé les dits huit mille livres dont quelques curés n'ont pas paru contents. Ce devrait être à l'intendant à faire faire cette distribution et à faire payer chaque curé par les mains du trésorier.

Il est à propos de remarquer que les ecclésiastiques ne paient point de dîmes de leurs terres et qu'ils le devraient faire possédant les plus belles du pays.



Il y a eu quelques églises et presbytères batis depuis quatre ou cinq ans, mais à présent on y travaille plus le don de trois mille livres que le Roi faisait pour cela tous les ans étant supprimé. Il serait bien à souhaiter que Sa Majesté voulut bien avoir la bonté de continuer cette gratification dont on a un extrême besoin. Il ne faut pas douter que M. l'évêque ne fasse des efforts en France pour y réussir et pour engager les personnes de piété de contribuer à de si glorieux ouvrages. Il y a dans l'état des charges indispensables un fonds de 4,000 livres pour l'entretien du Séminaire de Québec et les batiments des églises. M. l'évêque est en contestation avec le d. Séminaire pour savoir qui touchera de lui ou d'eux la dite somme. M. l'intendant est du sentiment que le Séminaire en doit toucher deux mille livres pour leur entretien et que les autres deux mille livres soient employées à la batisse des églises les plus nécessaires par les ordonnances de M. l'intendant qui veillera à cet emploi de concert avec l'évêque.

L'orgueil et l'oisiveté sont les principaux défauts des personnes établies en Canada et principalement des nobles et de ceux qui s'en qualifient sans l'être ; ces gens sont tous dans une extrême indigence et il est bien de conséquence de ne pas donner des lettres de noblesse à aucun, à moins qu'on ne veuille augmenter le nombre des gueux et rendre des gens à charge au pays. Sans la guerre M. l'intendant aurait faire recherche contre les prétendus nobles pour représenter leurs titres ; mais il a cru qu'il était nécessaire d'attendre une autre saison plus convenable. Les gens qui se présentent pour être anoblis sont les sieurs de St-Denis, qui a été blessé dans l'occasion des Anglais, dont le fils aîné est dans le service, qui a commandé à Michilimaquina sous le sieur de la Durantaye ; Lachesnay, gros marchand établi depuis 30 ans en ce pays qui possède de grandes et belles terres ; il a quantité d'enfants dont les aînés sont braves gens ; Bouché qui a autrefois commandé aux Trois-Rivières a eu des lettres de noblesse de M. de Feuquières ; il possède une belle terre et a plusieurs enfants dans le service qui font leur devoir ; et le sieur Hertel qui a onze enfants presque tous au service et braves gens ; son fils aîné a été estropié étant avec le père dans un parti qu'il commandait contre les Anglais.

Il n'y a nul doute à faire que le principal et le plus grand bien du pays, est la paix, mais nous ne l'avons pas, quoique l'on puisse mander dans l'espérance qu'elle se fera, je ne crois pas qu'il s'en faille flatter. Il est vrai qu'il est venu le mois d'avril dernier au village de nos sauvages du Sault, à une lieue de Montréal un parti de cent quarante-six Iroquois du village des Agniés qui ont dit qu'il fallait cesser de se tuer, ce qui s'entend faire la paix et ont averti



qu'il descendait un gros parti de huit cents Iroquois, quelques loups et des Anglais mêlés parmi eux, qui devaient tomber sur le Sault, pour l'enlever et ensuite se répandre dans le pays pour y faire tout le mal qu'ils pourraient. On tournera le discours de ces Agniés comme on le souhaitera, on dira si l'on veut qu'ils sont de bonne foi et qu'ils veulent se détacher d'avec les autres villages iroquois, mais il ne le faut pas croire car eux-mêmes seraient accablés par leur nation. Les Iroquois à parler dans le général, selon toutes les apparences, ne veulent pas de paix, puisqu'ils ont brûlé l'interprète du Chevalier d'O et deux autres Français que M. de Frontenac envoya avec lui il y a un an, et qu'ils ont donné le Chevalier d'O au village des Agniés qui l'ont envoyé à Boston pour le garantir de la mort, par reconnaissance de ce que nos Français et sauvages donnèrent la vie à trente des leurs qui étaient à Corlard lorsqu'il fut brûlé. Oreoaé, chef d'un village de ces nations qui était prisonnier parmi nous et qui est un de ceux revenus de France en 1689, est parti pour aller en chasse au commencement du printemps dernier et n'est pas de retour, ce qui fait juger qu'il aura pu se retirer dans son pays. Un autre semblable prisonnier a tué un de nos sauvages chrétiens étant en chasse avec lui l'hiver dernier et s'est ensuite retiré chez les Iroquois. Les Otavas et Illinois ont fait depuis un an quelques coups sur eux et leur ont tué du monde ; et les Anglais sont continuellement avec les Iroquois pour les détourner. On voit donc bien que les affaires sont plus brouillées que jamais et qu'il faut ou que le Roi chatie les Anglais par la mer ; ou se préparer à continuer la guerre par ce pays plus fortement que jamais. Et comme l'on est pas en état d'aller à force ouverte chez les Iroquois pour détruire tous leurs villages en même temps, il est seulement à propos de faire des présents, à tous nos sauvages alliés, Otavas, Illinois et autres nations d'en haut pour les engager à tomber continuellement sur eux, faire la même chose à l'égard des Abénaquis, Cambas et autres sauvages de l'Acadie pour continuer de harceler les Anglais aux environs de Boston, comme ils ont fait par le passé, toujours avec succès et avantages, pour porter nos sauvages chrétiens établis dans la colonie de se joindre à nos Français pour aller faire la même chose du côté d'Orange et se tenir fortement sur ses gardes dans la colonie, faire les semences et récoltes en corps sans se répandre, ni trop écarter, les Iroquois se servant fort à propos de ces saisons pour tomber sur la colonie à quoi ils n'ont guère manqué de réussir jusqu'à présent.

Pour soutenir et continuer cette guerre il est nécessaire que le Roi ait la bonté de secourir le pays comme il a fait les dernières années par des envois de troupes, d'argent, vivres et munitions. M. l'intendant a envoyé à M. le marquis de Seignelay des états de tout ce que l'on a besoin dans lesquels il n'a



mis que les choses absolument nécessaires. Il est bien temps que cela arrive avec les habits des soldats qui n'en ont pas eu depuis trois ans. Les magasins vides et la caisse du trésorier est sans argent, si ce n'est de la monnaie de cartes dont on ne se sert pas si utilement que de la monnaie ordinaire.

Pour bien exécuter toutes les vues qu'on peut avoir pour le bien de la colonie, il est important que le gouverneur et l'intendant agissent en toutes choses de concert et d'intelligence, comme M. de Denonville et M. de Champigny ont toujours fait ; qu'ils n'aient pour but que le bien du service du Roi et celui du pays et faire toutes choses dans cet esprit. Il n'en a pas été de même depuis le changement de gouverneur. M. de Frontenac a voulu tout faire pour lui seul. Ayant appris à son arrivée en Canada que M. de Denonville avait donné ordre d'abandonner le fort Cataracouy, il résolut d'y envoyer un détachement de quatre cents hommes pour le conserver et ravitailler, l'impossibilité de faire ce voyage à cause de la difficulté des chemins, des glaces, et l'assurance qui lui fut donnée par MM. de Denonville et de Champigny que le fort serait abandonné et qu'il était insoutenable et impraticable en temps de guerre. Il se trouva donc seul de son sentiment et étant le maître de cette entreprise il en ordonna l'exécution. On prépara en deux jours les canots, vivres et munitions nécessaires. Tout partit et à la première journée, ils rencontrèrent la garnison qui descendait après avoir fait sauter ce fort ; de sorte qu'il fallait relacher une partie de ce qui avait été chargé dans les canots fut mouillée et rapportée dans les magasins en très méchant état ; en sorte qu'il en a coûté au Roi plus de cinq cents pistoles et le voyage qu'il venait de faire de Québec à Montréal avait encore coûté plus de mille écus, ayant fait marcher avec lui un nombre considérable d'habitants et les principaux de Québec. A son retour de Montréal il se brouilla avec M. de Denonville. Au commencement de l'année 1690, il fit une promotion d'officiers et en augmenta, contre le sentiment de M. l'intendant, des supernuméraires dont il demanda le fonds à M. l'intendant pour les faire subsister, ce qui n'ayant pu ni du faire, M. de Frontenac résolut d'envoyer aux Otavas des marchandises des magasins du Roi, pour employer les profits à leur entretien. Ensuite il fatigua le conseil pendant trois mois pour délibérer sur la réception qui lui devait être faite la première fois et les jours ordinaires. On lui fit toutes sortes de propositions et d'en user à son égard comme on avait fait à l'égard de M. de Denonville, qu'il refusa. Après on lui représenta de quelle manière le Roi avait été reçu, lorsqu'il fit son entrée au Parlement et on lui proposa de le recevoir de même, dont il ne parut pas content. Le conseil s'assembla plusieurs fois, et il y fut fait quatre ou cinq délibérations par lesquelles pour le bien de la paix et en attendant que le Roi l'eut



réglé, il fut arrêté pour le satisfaire que quatre conseillers iraient le prendre chez lui la première fois et que deux l'iraient recevoir au haut de l'escalier quand il y viendrait les jours ordinaires. Il y vient très souvent, le capitaine de ses gardes arrive auparavant, entre dans la chambre et dit : M. le comte vient. Celui qui fait les fonctions de président dit aux parties de se retirer, le procès est interrompu ; il nomme deux conseillers qui vont le recevoir et l'accompagnent dans la chambre où il prend sa place, ensuite on fait rentrer les parties et on reprend le procès. Il envoya au mois d'avril 1690 le sieur de Louvigny avec cent quarante-trois hommes à Michilimaquina dépouillant ainsi le pays des meilleurs hommes, contre l'intention du Roi et la conservation de la colonie pour relever le sieur Durantaye qui en avait le commandement avec commission du Roi, qu'il ne croyait pas à sa dévotion et qui y a servi fort utilement pendant plusieurs années, ayant seul empêché les Otavas et les Illinois de faire la paix avec l'Iroquois sous la participation des Français. Le sieur de Louvigny et ce gros détachement partirent avec une quantité considérable de marchandises, sans que M. l'intendant en ait été autrement informé que le public ni des ordres qu'on y envoyait et sans signer ni viser aucuns congés ni permissions, quoique ce soit les intentions du Roi. M. de Frontenac commit le dit sieur de Louvigny pour faire la visite de ce que chacun portait, de quoi l'intendant étant averti et prévoyant les abus qui se pouvaient commettre en ce rencontre, il se trouva indispensablement obligé d'envoyer ordre au sieur Gaillard son subdélégué de faire la visite, lequel ordre il fit voir auparavant à M. de Frontenac, et nonobstant l'exactitude que le dit sieur Gaillard eut à faire la dite visite, il a été justifié depuis que le dit sieur de Louvigny en avait porté lui-même pour quatre mille livres au par delà de sa déclaration et les canots de ce détachement étaient si chargés, qu'ils ont abandonné en chemin une partie des munitions du Roi, que M. de Frontenac leur avait fait prendre tant pour faire présent aux sauvages que pour traite afin d'avoir de quoi payer les officiers supernuméraires. Il veut marcher seul à la tête du Conseil dans les processions et cérémonies. S'oppose à ce que l'intendant prenne sa gauche, comme il a été réglé par le roi en 1686 ce qui a empêché le conseil de marcher en corps avec lui depuis son arrivée, de quoi M. de Denonville n'a jamais fait de difficulté. Les prie-Dieu où M. l'intendant se mettait dans les églises et qu'il avait trouvés en arrivant en Canada, n'ont pas paru depuis l'arrivée de M. de Frontenac, ceux où M. et Mme de Denonville se mettaient ont été placés depuis leur départ au milieu des églises. Il n'y a eu qu'un banc dans la grande église qui a été conservé pour M. l'intendant. M. de Frontenac règle le logement et subsistance du soldat chez les habitants, connaît de leurs démêlés et les règle,



dit hautement qu'il n'y a que lui qui doit donner des ordres, il est rempli de prévention pour une famille de ce pays à laquelle il a toujours été attaché ; elle est fort grande et remplie d'esprits mal faits, indignes de posséder les emplois qu'il leur a donnés dans les troupes, y en ayant même qui ne font aucun service et qui sont enfant. Cette famille fait un fort mauvais usage de sa protection. Ce qu'il y a de plus facheux c'est qu'il en prend les intérêts ouvertement, en sorte qu'il fait de toutes leurs affaires les siennes et que personne n'ose se plaindre. Il vient de faire partir une chaloupe pour porter à Beaubassin, à l'Acadie, des munitions du Roi qu'il envoie par le sieur Beaubassin, fils du capitaine de ses gardes pour faire des présents aux sauvages de ces quartiers. Il envoie aussi deux canots commandés par le sieur de La Potrie, autre fils du capitaine de ses gardes, pour porter des munitions vers Pintagouet, aux sauvages qui sont dans ce lieu là. M. de Frontenac, en ces occasions, se contente d'en faire la demande à M. l'intendant des choses nécessaires pour les porter, sans prendre des mesures avec lui pour veiller à ce que les dits présents soient donnés sans difficulté, de quoi l'intendant est nullement informé, et comme les dits présents se donnent de la main à la main, celui qui en est porteur de la part de M. de Frontenac est le maître d'en user comme il lui plaît et des pelletteries que les sauvages peuvent donner réciproquement. Il serait nécessaire que l'on rendit compte à l'intendant de la distribution qui en est faite en lui rapportant le certificat du missionnaire ou de quelqu'autre personne d'équité proposée pour y être présente et que ceux qui se donnent dans les lieux où sont le gouverneur et l'intendant fussent délivrés en leur présence pour empêcher qu'il en soit rien détourné. Il serait aussi à propos de ne pas recevoir de présents des sauvages parce qu'ils croient les Français intéressés et cela leur donne du mépris pour eux. Dans toutes ces affaires M. l'intendant "calme" ? (sic), il renonce aux honneurs et aux cérémonies, il fait de son mieux les fonctions de son emploi ; souvent il faut qu'il ferme les yeux pour le bien de la paix qu'il ne conserverait pas une heure si il n'avait ces dispositions et il ne paraît entre M. de Frontenac et lui le moindre démêlé ni désunion.

A Québec le 10 mai 1691.

(Signé) CHAMPIGNY.

Il est à propos d'ajouter à ce mémoire la nouvelle qui vient d'arriver de Montréal pour confirmer que la guerre est plus allumée que jamais. Les huit cents Iroquois que les Agniés ont rapporté qui descendaient ont paru au haut de la Colonie, trois à quatre cents sont tombés sur le bas de l'Isle de Montréal, y ont brûlé vingt-cinq maisons et pris ou tué trois personnes, les autres se sont



répandus en plusieurs bandes dans différents endroits sans qu'on puisse savoir où ils donneront parce qu'ils tiennent le bois. On voit donc de quelle conséquence il est de ne se plus flatter de la paix et d'envoyer de France si on veut conserver ce pays les secours nécessaires d'hommes et de munitions pour pouvoir en même temps garder les trois principaux endroits et aller contre l'ennemi quand il fera de pareilles descentes. Il est présentement le maître de la campagne et empêche d'achever les semences, ce qui jette les habitants dans une grande consternation. Oreoaté, chef iroquois qui était parmi nous et que l'on croyait être retourné dans son pays, ainsi que nous l'avons ci-devant marqué est de retour de la chasse aujourd'hui. Il a paru fort mécontent de sa nation lorsqu'il a appris qu'on avait fait brûler l'interprète et les deux canoteurs du Chevalier d'O. M. de Frontenac lui a proposé d'aller parler à ces nations, à quoi il a fait réponse qu'il n'était plus leur capitaine puisqu'ils avaient brûlé les gens du Chevalier d'O et qu'ils le brûleraient peut-être lui-même. Ce qui doit faire comprendre que les affaires sont plus brouillées que jamais.

A Québec le 12 mai 1691.

(Signé) CHAMPIGNY

---

## A propos de Raymond-Blaise des Bergères

---

Nous avons écrit, *Bulletin des Recherches Historique*, vol. XXII, p. 234 :

“ Raymond-Blaise des Bergères s'était marié trois fois. Il avait épousé sa première femme, Anne de Goigni, en France, et il en eut un fils et une fille. *Il ne paraît pas que Anne de Goigni ait suivi son mari dans la Nouvelle-France.*”

Si Anne Richard de Goigni ne vint pas rejoindre son mari ici il n'y eut pas de sa faute. Elle s'embarqua pour la Nouvelle-France mais le navire fit naufrage et elle se noya. Le mariage de Raymond-Blaise des Bergères et de Anne Richard de Goigni eut lieu en France le 20 décembre 1677.

Ces renseignements nous sont fournis par M. Léandre Lamontagne, de Montréal, qui les a puisés dans trois actes du notaire Antoine Adhémar.

P.-G. R.

## LES ARMES DU FONDATEUR DE MONTREAL

Le fondateur de Montréal avait pour nom de famille *Chomedey* et pour surnom, c'est-à-dire pour "nom féodal ou territorial" ajouté au nom de famille : *Maisonneuve*.

Ce surnom, va sans dire, n'appartenait pas exclusivement à la famille de *Chomedey*.

En la Nouvelle-France, seulement, au XVII<sup>ème</sup> siècle, il y eut des *Sauvageau de Maisonneuve*, des *Langy de Maisonneuve*, des *Puybaro de Maisonneuve*, etc., sans compter les *Maisonneuve tout court* et ces familles n'avaient aucun lien de parenté entre elles.

Comme le dit avec raison notre grand généalogiste, *Tanguay*, dans la préface de son *Dictionnaire* : "Une terre noble peut être possédée successivement par des familles étrangères les unes aux autres ; des seigneuries de même nom peuvent appartenir en même temps à différentes personnes. De là, des erreurs contre lesquelles je crois utile de mettre en garde ceux qui font des recherches historiques."

Ceci admis, abordons la question des armes de *Paul de Chomedey*, sieur de *Maisonneuve*.

\* \* \*

Dans l'appendice, page 25, du second volume de *Nos gloires Nationales*, l'abbé *Daniel* mentionne les armes d'une famille *Bigault de Maisonneuve*, originaire de *Champagne*. Cette famille porte : *D'azur à trois agneaux passants d'argent, deux en chef et un en pointe, ceux du chef adossés et leurs queues passées en sautoir, accompagnés de quatre étoiles d'or, une en chef, deux en fasce et une en pointe.*"

L'auteur n'avance pas que les *Bigault* sont alliés ou descendent des *Chomedey*. Il signale leurs armes que parce que ces *Bigault* ont le surnom de *Maisonneuve* et qu'ils vivent en *Champagne*. Ce n'est qu'un renseignement à vérifier qu'il place devant le public. Mais le public ne vérifie pas toujours ! Aussi ces armes ont été reproduites sur le monolithe élevé à la mémoire des pionniers de Montréal, par la Société historique de Montréal, ainsi que dans le *Souvenir de Maisonneuve*, édité par la Cie *Desbarats*, en 1896, p. 5, lors



de l'érection du monument au fondateur de Montréal. Une compagnie d'assurance contre l'incendie les a aussi adoptées sur ses affiches, etc.

\* \* \*

A la page 149 du *Bulletin des recherches historiques*, numéro de mai 1916, nous avons publié le résultat des fouilles du comte de Folleville, à Paris, sur les armes des Chomedey ; ce publiciste constate que les Chomedey portaient : *D'argent à trois flambeaux de gueules*.

De son côté, M. Régis Roy a lu dans l'*Armorial de la ville de Paris* et dans Victor Boutin, le *Héraut d'armes*, vol. I, p. 344, que des Chomedey blasonnaient : *D'or à trois flammes de gueules*.

La ressemblance entre les trouvailles de ces deux chercheurs est frappante et la divergence s'explique par le fait que des branches d'une même famille modifiaient souvent de quelque façon les armoiries de l'ancêtre commun.

L'on est évidemment sur une bonne piste, cette fois, car les probabilités nous semblent plutôt en faveur de ce qui touche aux Chomedey qu'aux Bigault.

E.-Z. MASSICOTTE

---

## ◀ Une soirée chez M. de Ramesay en 1704

---

### OMISSION

---

Dans l'articulet portant le titre ci-dessus et paru dans le numéro d'août, 1916, p. 152, il s'est produit une omission de quelques lignes qui nuisent à la clarté du récit. Ainsi, après la dixième ligne, il faut lire :

“Quelques jours plus tard, les jeunes gens et les jeunes filles de la même société furent invités, à leur tour, au même endroit, et voici le renseignement que nous voulons signaler à l'attention.”

E.-Z. MASSICOTTE